

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025**

Délibération n°2025.12.288

Subventions exceptionnelles au budget annexe Carat

LE DIX HUIT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT CINQ à 16 h 00, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 12 décembre 2025

Secrétaire de Séance: Jean-Luc MARTIAL

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **50**

Nombre de pouvoirs: **22**

Nombre d'excusés: **3**

Membres présents : Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Fadilla DAHMANI, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Francis LAURENT, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Alain RHODE, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Marcel VIGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir : Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Michel ANDRIEUX à Xavier BONNEFONT, Véronique ARLOT à Gilbert PIERRE-JUSTIN, Jean-François DAURE à Fabienne GODICHAUD, Serge DAVID à Thierry MOTEAU, Anthony DOUET à Françoise DELAGE, Valérie DUBOIS à Zalissa ZOUNGRANA, Sophie FORT à Gérard DEZIER, Jean-Luc FOUCHIER à Nathalie DULAIIS, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Philippe VERGNAUD, Thierry HUREAU à Francis LAURENT, Sandrine JOUINEAU à Fadilla DAHMANI, Michaël LAVILLE à Isabelle MOUFFLET, Gérard LEFEVRE à Gérard DESAPHY, Corinne MEYER à Mireille RIOU, Benoît MIEGE-DECLERCQ à Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER à Charlène MESNARD, Martine PINVILLE à Jean-Jacques FOURNIE, Jean-Philippe POUSSET à François ELIE, Catherine REVEL à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Jean REVEREAULT à Denis DUROCHER, Martine RIGONDEAUD à Hassane ZIAT,

Excusé(s): Séverine ALQUIER, Frédéric CROS, Chantal DOYEN-MORANGE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2025

**DÉLIBÉRATION
N°2025.12.288**

Rapporteur : Monsieur NEBOUT

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AU BUDGET ANNEXE CARAT

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UNE AGGLO QUI DEVELOPPE ET PREND SOIN DE SES RESSCES AU SERVICE DES POLITAIRES ET DES CITOYENS

Vu l'article L. 2224-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°2013.12.269 du 12 décembre 2013 portant création du Budget Annexe CARAT,

Vu l'article L. 2224-2 du CGCT,

Vu l'article R. 2311-11 et R. 2221-90 du CGCT,

Considérant que l'Espace Carat est un service public à caractère commercial exploité dans le cadre d'une régie à seule autonomie financière érigée en budget annexe et qu'il se doit d'être équilibré en recettes et en dépenses au titre l'article L. 2224-1 du CGCT lors de sa préparation,

Considérant qu'il est interdit de prendre en charge dans le budget principal des dépenses au titre des services publics visés à l'article L. 2224-1 du CGCT,

Considérant que selon l'article L. 2224-2 du CGCT, l'assemblée délibérante peut toutefois décider d'une telle prise en charge par le budget principal lorsque celle-ci est justifiée par, notamment, l'une des raisons suivantes :

1° Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;

- Ainsi GrandAngoulême, en 2025, a décidé d'organiser à ses frais un Forum Sports Santé Environnement (FSSE) destiné à favoriser l'activité sportive, la santé et à sensibiliser à l'environnement.
 - Des dépenses directes sont enregistrées : soit 56 772,41 € en 2025
 - Et des recettes affectées sont recencées : soit 9 340 € en 2025
 - Le coût direct de cette contrainte est donc de 47 432,41 €**
- L'octroi de gratuités entraîne des frais d'occupation de salles et l'utilisation de matériels pour un coût indirect évalué à **135 696 €**.

- L'utilisation des salles ou de matériels à d'autres occasions telles que la projection pour le FFA, le circuit des remparts, les gastronomades, Forum Sport Santé, Salon de l'habitat, Musiques métisses, Fête du Cognac, Blues Passions, Festival de l'imprévu, Saveurs Charentaises, Ecoles de danse, congrès Cités, course de trottinettes, spectacle de La NEF, de communes...
- Ainsi que des actions des services de GrandAngoulême pour la cohésion sociale, l'agriculture, l'habitat ou/et la planification, la transition écologique, les mobilités, le commerce, l'emploi, les formations éveils, les fêtes et cérémonies (vœux et Noël).

2° Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;

- A ce jour, les amortissements des travaux d'investissement réalisés à l'espace Carat ne peuvent pas être répercutés sur les usagers sans pratiquer des tarifs exorbitants : En 2025, les dépenses d'amortissement s'élèvent à 574 960,85 € mais sont atténuées par le montant en recette des subventions à amortir, soit 366 039,01 €. La contrainte budgétaire est donc de **208 921,84 €**.

La somme de toutes ces contraintes est évaluée à 392 050,25 € pour l'exercice 2025.

Considérant que l'exercice est en voie de clôture mais qu'une évaluation de son résultat est nécessaire pour l'établissement d'un plafond de subvention à verser pour ne pas constituer un excédent inutile sur l'année en cours sur ce Budget Annexe et une contrainte excessive sur le Budget Principal,

Considérant que la somme des dépenses d'exploitation envisagée serait d'environ 1 840 K€ et que les recettes d'exploitation attendues s'élèveraient à 1 468 K€, **le déficit d'exploitation serait, à ce stade, évalué à 372 K€.**

Au regard de ces différents éléments, il est proposé que le montant de la participation exceptionnelle du Budget Principal soit fixé à 372 000 €.

Lors de l'adoption du compte financier unique (CFU) 2025, le montant exact du résultat d'exploitation pourra être déterminé, celui-ci incluant le versement de la participation exceptionnelle du Budget principal.

Pour rappel, l'article R. 2311-11 du CGCT et notamment en son alinéa B précise que : « Le résultat de la section de fonctionnement correspond à l'excédent ou au déficit de l'exercice. Pour son affectation, il est cumulé avec le résultat antérieur reporté à l'exclusion des restes à réaliser. »

Il conviendra donc de prendre en compte ce résultat dans la proposition de participation exceptionnelle qui sera fixée en décembre 2026, en veillant à ne pas verser une participation exceptionnelle excessive au regard du besoin réel du budget annexe.

Je vous propose,

D'AUTORISER au titre de l'exercice 2025 le versement d'une participation exceptionnelle du Budget Principal vers le Budget Annexe Espace CARAT d'un montant de 372 000 €.

Pour : 72 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	--